

**GRADES
UNIVERSITAIRES**

GRADES UNIVERSITAIRES

.....

Programmes offerts

Baccalauréat ès arts général

L'Université de Hearst offre des programmes d'études menant au baccalauréat ès arts (90 crédits) avec des choix de concentrations en français, en géographie, en histoire, en psychologie et en sociologie. Il est également possible de terminer la première année du baccalauréat ès arts en étude de la santé, en science économique et en science politique. Pour connaître les exigences de ces programmes veuillez vous référer à la page 58 du présent annuaire. Pour connaître la description de ces programmes et des cours, veuillez consulter la section intitulée *Description des programmes et des cours* du présent annuaire.

Baccalauréat ès arts spécialisé

Il est également possible de terminer à l'Université de Hearst un baccalauréat ès arts avec spécialisation en psychologie (120 crédits). Pour connaître les exigences de ce programme veuillez vous référer à la page 60 du présent annuaire. Pour connaître la description de ce programme et des cours, veuillez consulter la section intitulée *Description des programmes et des cours* du présent annuaire.

Baccalauréat spécialisé en service social

Depuis septembre 2009, il est possible de terminer à l'Université de Hearst un baccalauréat spécialisé en service social (120 crédits), en collaboration avec l'Université Laurentienne. Pour connaître les exigences de ce programme, veuillez vous référer à la page 62 du présent annuaire. Pour connaître la description de ce programme et des cours, veuillez consulter la section intitulée *Description des programmes et des cours* du présent annuaire.

Baccalauréat spécialisé en traduction

Depuis septembre 2010, il est possible de terminer à l'Université de Hearst un baccalauréat spécialisé en traduction (120 crédits). Il est également possible de terminer le programme d'initiation à la traduction (30 crédits). Pour connaître les exigences de ces programmes en traduction, veuillez vous référer à la page 66 du présent annuaire. Pour connaître la description de ces programmes et des cours, veuillez consulter la section intitulée *Description des programmes et des cours* du présent annuaire.

Programmes en administration des affaires

L'Université de Hearst offre des programmes d'études menant au baccalauréat ès arts avec concentration en gestion (90 crédits) et au baccalauréat en administration des affaires (120 crédits). Il est également possible de terminer la première année (30 crédits) du baccalauréat spécialisé en commerce ainsi que le certificat en gestion (30 crédits). Pour connaître les exigences de ces programmes en administration des affaires et en gestion, veuillez vous référer à la page 69 du présent annuaire. Pour connaître la description de ces programmes et des cours, veuillez consulter la section intitulée *Description des programmes et des cours* du présent annuaire.

Répartition des cours en quatre groupes

Groupe I Humanités

English, espagnol, études amérindiennes, études cinématographiques, études classiques, français, musique, philosophie, sciences religieuses.

Groupe II Sciences sociales

Anthropologie, droit et justice, études de la santé, géographie, histoire, psychologie, science économique, science politique, sociologie.

Groupe III Sciences

Biologie, informatique, mathématiques.

Groupe IV Écoles professionnelles

Administration des affaires, administration des coopératives, service social, traduction.

Veillez noter que les cours qui apparaissent dans l'annuaire de l'Université Laurentienne sont également acceptés dans chacun des groupes.

Exigences du baccalauréat ès arts

Exigences d'admission

Veillez vous référer à la page 22 du présent annuaire.

Concentration simple

Il faut terminer 36 crédits dans une seule discipline avec une moyenne générale d'au moins 60 %.

Concentration combinée

Il faut terminer 30 crédits dans chacune de deux disciplines avec une moyenne générale d'au moins 60 % dans chaque discipline.

Maximum de crédits à suivre

Dans chaque programme, on ne peut pas terminer plus de 42 crédits au niveau de la première année et plus de 48 crédits dans une seule discipline.

Pour obtenir le baccalauréat ès arts général, il faut :

1. répondre à toutes les exigences stipulées pour l'obtention du grade;
2. réussir 90 crédits dans des tentatives correspondant à au plus 132 crédits avec une moyenne générale d'au moins 60 % pour tous les cours réussis (seuls les cours suivis à l'Université de Hearst ou dans les institutions du système de l'Université Laurentienne sont inclus dans le calcul des moyennes); au moins 60 des 90 crédits requis pour le baccalauréat ès arts devront être des cours des Humanités ou des Sciences sociales. Pour les programmes de B.A. qui exigent des cours de Sciences, de génie ou des Écoles professionnelles, un étudiant inscrit ou une étudiante inscrite à une concentration simple du programme de B.A. dans une matière autre que les Arts peut prendre un maximum de 12 crédits dans les divisions autres que les Sciences sociales et les Humanités, à part les cours exigés pour le grade qui ne font pas partie des Arts;
3. terminer les cours exigés pour la concentration avec une moyenne générale d'au moins 60 % (cette moyenne pondérée doit comprendre les cours obligatoires de la concentration);
4. obtenir la note minimale exigée dans tous les cours pour lesquels le département spécifie une telle note, après au plus deux tentatives pour chacun de ces cours;

Grades universitaires

5. indiquer sa matière de concentration au début de sa deuxième année ou lorsqu'elle ou il a complété 30 crédits (les exigences relatives à chaque matière de concentration apparaissent à la section intitulée *Description des programmes et des cours* du présent annuaire). L'étudiant ou l'étudiante peut choisir une matière de concentration au moment de son admission à l'Université;
6. réussir les cours LANG 1006F et LANG 1007F avec une note finale de 60 % ou plus dans chacun des deux cours;
7. terminer avec succès au moins 6 crédits choisis dans chacun des groupes I et II.

Rendement scolaire satisfaisant

Un étudiant ou une étudiante a un rendement scolaire satisfaisant si elle ou il :

1. a rempli toutes les conditions d'admission;
2. a conservé une moyenne d'au moins 60 % dans sa concentration;
3. n'a pas échoué plus de 6 crédits parmi les 30 crédits précédents;
4. a obtenu une moyenne d'au moins 60 % pour tous les cours réussis l'année précédente ou pour les 30 crédits consécutifs précédents.

Probation

Un étudiant ou une étudiante est placé-e en probation si elle ou il :

1. a des échecs pour plus de 6 crédits durant une année universitaire ou dans une série de 30 crédits;
2. ne conserve pas une moyenne d'au moins 60 % dans sa concentration ou pour les cours réussis pendant une année universitaire ou pour une série de 30 crédits.

Renvoi

Est passible de renvoi de l'Université l'étudiant ou l'étudiante qui :

1. ne remplit pas toutes les conditions d'admission pendant une année universitaire ou dans une série de 30 crédits consécutifs;
2. a des échecs dans plus de 42 crédits;
3. n'a pas obtenu les notes minimales requises pour deux années consécutives ou 60 crédits consécutifs.

Cependant, après une année civile, un étudiant ou une étudiante renvoyé-e de l'Université peut présenter une demande de réadmission au Comité pour les règlements universitaires et l'attribution de prix de l'Université Laurentienne. Le comité n'étudiera une telle demande que si elle est accompagnée d'une recommandation de la vice-rectrice ou du vice-recteur.

Exigences du baccalauréat ès arts spécialisé

Exigences d'admission

Veillez vous référer à la page 22 du présent annuaire.

Maximum de crédits à suivre

On ne peut pas terminer plus de 42 crédits au niveau de la première année et plus de 78 crédits dans une seule discipline.

Pour obtenir le baccalauréat ès arts spécialisé, il faut :

1. répondre à toutes les exigences stipulées pour l'obtention du grade;
2. réussir 120 crédits dans des tentatives correspondant à au plus 162 crédits avec une moyenne générale d'au moins 60 % pour tous les cours réussis (seuls les cours suivis à l'Université de Hearst ou dans les institutions du système de l'Université Laurentienne sont inclus dans le calcul des moyennes); au moins 90 des 120 crédits requis pour le baccalauréat ès arts devront être des cours des Humanités ou des Sciences sociales. Pour les programmes de B.A. qui exigent des cours de sciences, de génie ou des écoles professionnelles, une personne inscrite à une spécialisation simple du programme de B.A. dans une matière autre que les Arts peut suivre un maximum de 12 crédits dans les divisions autres que les Sciences sociales et les Humanités, à part les cours exigés pour le grade qui ne font pas partie des Arts;
3. obtenir la note minimale exigée dans tous les cours pour lesquels le département spécifie une telle note, après au plus deux tentatives pour chacun de ces cours;
4. réussir les cours exigés pour la spécialisation avec une moyenne générale d'au moins 70 % pour un minimum de 60 crédits dans la matière de spécialisation (cette moyenne pondérée doit comprendre les cours obligatoires de la spécialisation);
5. réussir les cours LANG 1006F et LANG 1007F avec une note finale de 60 % ou plus dans chacun des deux cours;
6. terminer avec succès au moins 6 crédits choisis dans chacun des groupes I et II.

Grades universitaires

Pour obtenir le baccalauréat ès arts de 4 ans, il faut :

1. répondre aux conditions 1, 2 et 3 stipulées pour l'obtention du B.A. spécialisé ci-dessus;
2. réussir les cours exigés pour la spécialisation avec une moyenne générale d'au moins 60 % pour un minimum de 60 crédits dans la matière de spécialisation (cette moyenne pondérée doit comprendre les cours obligatoires de la spécialisation);
3. réussir les cours LANG 1006F et LANG 1007F avec une note finale de 60 % ou plus dans chacun des deux cours;
4. terminer avec succès au moins 6 crédits choisis dans chacun des groupes I et II.

Rendement scolaire satisfaisant

Un étudiant ou une étudiante a un rendement scolaire satisfaisant si elle ou il :

1. a rempli toutes les conditions d'admission;
2. a conservé une moyenne d'au moins 60 % dans sa spécialisation;
3. n'a pas échoué plus de 6 crédits parmi les 30 crédits précédents;
4. a obtenu une moyenne d'au moins 60 % pour tous les cours réussis l'année précédente ou pour les 30 crédits consécutifs précédents.

Probation

Un étudiant ou une étudiante est placé-e en probation si elle ou il :

1. a des échecs pour plus de 6 crédits durant une année universitaire ou dans une série de 30 crédits;
2. ne conserve pas une moyenne d'au moins 60 % dans sa spécialisation ou pour les cours réussis pendant une année universitaire ou pour une série de 30 crédits.

Renvoi

Est passible de renvoi de l'Université l'étudiant ou l'étudiante qui :

1. ne remplit pas toutes les conditions d'admission pendant une année universitaire ou dans une série de 30 crédits consécutifs;
2. a des échecs dans plus de 42 crédits;
3. n'a pas obtenu les notes minimales requises pour deux années consécutives ou 60 crédits consécutifs.

Cependant, après une année civile, un étudiant ou une étudiante renvoyé-e de l'Université peut présenter une demande de réadmission au Comité pour les règlements universitaires et l'attribution de prix de l'Université Laurentienne. Le comité n'étudiera une telle demande que si elle est accompagnée d'une recommandation de la vice-rectrice ou du vice-recteur.

Exigences du baccalauréat spécialisé en service social

Exigences d'admission

Veillez vous référer à la page 23 du présent annuaire.

Admission aux années professionnelles

Afin d'être admis ou admise au programme de baccalauréat en service social, les étudiantes et les étudiants doivent suivre le processus d'admission aux années professionnelles. Celui-ci s'effectue à la fin de la première année du programme ou après avoir obtenu au moins 30 crédits.

Les étudiantes et les étudiants désirant être admis ou admises aux années professionnelles doivent faire officiellement leur demande avant le **1^{er} mars**, au bureau de la coordination des admissions de l'École de service social.

Pour être admissible aux années professionnelles, il faut avoir complété et réussi tous les cours suivants de première année du programme de service social avec une note de 70 % ou plus : BESO 1005, un cours d'introduction à la psychologie, un cours d'introduction à la sociologie et 12 crédits en arts et humanités.

Le processus d'admission comprend un formulaire de demande dûment rempli, ainsi qu'une déclaration personnelle qui seront évalués dans le but de classer les candidates et les candidats. Le calcul de la note finale de cette évaluation est présenté dans le document de demande d'admission aux années professionnelles. Les personnes s'étant classées suite à ce processus seront admises jusqu'à ce que le nombre de personnes pouvant être acceptées aux années professionnelles soit complet.

Le programme de baccalauréat en service social détermine un nombre maximum d'admissions pour l'année en cours, au plus tard le 1^{er} mars de chaque année. Le nombre d'admissions dépend des possibilités de stages et des ressources professorales.

Pour obtenir un baccalauréat spécialisé en service social (B.S.S.), l'étudiant ou l'étudiante doit :

1. se conformer aux exigences de l'École de service social concernant le niveau de compétence dans la langue officielle dans laquelle elle ou il choisit de poursuivre ses études de service social;
2. accumuler 120 crédits qu'elle ou il peut choisir de concert avec son conseiller ou sa conseillère d'études et répondre à toutes les exigences stipulées pour l'obtention du grade;

Grades universitaires

3. réussir tous les cours de bien-être social et de service social avec une note minimale de 70 % dans chacun des cours obligatoires et la cote S (satisfaisant) pour les cours SESO 3605 et SESO 4605 (dans au plus deux tentatives pour chacun de ces cours);
4. terminer tous les cours au choix de bien-être social et de service social avec une note minimale de 60 % (avec au plus deux tentatives pour chacun des cours).
5. obtenir une moyenne générale de 60 % pour tous les cours présentés en vue de l'obtention du grade (seuls les cours suivis à l'Université de Hearst ou dans les institutions du système de l'Université Laurentienne sont inclus dans le calcul de cette moyenne).

Rendement scolaire satisfaisant

Un étudiant inscrit ou une étudiante inscrite au programme du baccalauréat spécialisé en service social a un rendement scolaire satisfaisant, si elle ou il :

1. répond à toutes les conditions d'admission;
2. a obtenu une note de 70 % en BESO 1005, BESO 2105, SESO 2315, SESO 3305, SESO 3555 et SESO 4305;
3. a obtenu la cote S pour SESO 3605 et SESO 4605;
4. a obtenu une moyenne de 70 % pour les cours au choix BESO et SESO des années supérieures y compris le cours obligatoire de recherche (SESO 3555);
5. a obtenu une moyenne générale de 60 % pour tous les cours réussis l'année précédente ou pour les 30 crédits consécutifs précédents, sans échec dans aucun cours auquel elle ou il s'est inscrit ou inscrite.

À noter qu'une moyenne de 75 % ou plus peut être exigée pour l'admission à un programme de deuxième cycle en service social.

Probation

L'étudiant inscrit ou l'étudiante inscrite au programme du baccalauréat spécialisé en service social qui n'obtient pas de notes suffisantes pour une année donnée, peut être autorisée à poursuivre le programme en probation. Elle ou il doit alors présenter au Comité pour les règlements et l'attribution universitaires de prix de l'Université Laurentienne une requête accompagnée d'une recommandation positive de l'École, pour au plus une année ou cinq cours consécutifs. L'étudiant ou l'étudiante qui n'obtient pas les notes exigées après une année doit se retirer du programme.

Grades universitaires

L'étudiant ou l'étudiante qui n'obtient pas les notes minimales exigées peut être autorisé-e à poursuivre le programme en probation pendant au plus une année ou 30 crédits consécutifs. Elle ou il doit inclure le cours désigné dans son programme durant l'année de probation. Si elle ou il ne réussit pas à satisfaire à toutes les exigences de la spécialisation durant cette période, elle ou il doit se retirer de l'École de service social.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet des changements de programmes, se reporter aux règlements scolaires applicables à toutes les étudiantes et à tous les étudiants.

Renvoi

Est renvoyé-e de l'Université l'étudiant ou l'étudiante qui s'est inscrit ou inscrite à un programme professionnel, a dû l'abandonner et n'a pas été autorisé-e à s'inscrire à un autre programme.

L'École de service social, par l'entremise de son corps professoral et des comités appropriés, se réserve le droit de renvoyer un étudiant ou une étudiante qui, en dépit de sa réussite universitaire, ne peut pas respecter les normes professionnelles et éthiques qui incombent aux membres d'une profession d'aide et d'intervention.

Stages

Le Stage I (SESO 3605) comporte au moins 300 heures de travail et le Stage II (SESO 4605) comporte au moins 400 heures de travail dans un organisme approuvé par l'École de service social aux fins des stages. Les étudiantes et les étudiants ainsi que leurs superviseur-e-s de stages bénéficient d'une grande liberté en ce qui concerne l'établissement des calendriers de travail.

Les règlements concernant les stages sont présentés dans le Manuel de stage à l'École. La personne qui coordonne les stages s'assure que les trois personnes impliquées, dans les stages suivent le processus tel qu'établi dans le Manuel de stage. Ce Manuel décrit aussi les attentes, les rôles de chacune, le contrat d'apprentissage et les travaux. Les stagiaires doivent se conformer à tous les codes de conduite de l'École, de l'université et de leur profession, et respecter les règlements de l'organisme où elles et ils ont choisi de faire leur stage.

Les stages I et II sont notés selon la cote S (satisfait) ou F (échec) par le consultant ou la consultante académique de stage.

Grades universitaires

Examens volontaires

De nombreuses personnes inscrites au programme ont déjà acquis une expérience dans les services sociaux et les domaines connexes. Les personnes ayant un minimum de deux ans d'expérience de travail à plein temps dans ces domaines peuvent se soumettre à des examens volontaires qui, s'ils sont réussis, leur permettent d'obtenir des crédits pour le cours SESO 3605 et pour un autre cours au choix en service social choisi parmi les cours avancés.

Certains cours admissibles au baccalauréat en service social sont offerts par l'Université de Hearst.

Exigences du baccalauréat spécialisé en traduction

Exigences d'admission

Veillez vous référer à la page 22 du présent annuaire.

Maximum de crédits à suivre

On ne peut pas terminer plus de 48 crédits au niveau de la première année.

Pour obtenir un baccalauréat spécialisé en traduction, il faut :

1. répondre à toutes les exigences stipulées pour l'obtention du grade;
2. réussir 120 crédits dans des tentatives correspondant à au plus 162 crédits avec une moyenne générale d'au moins 60 % pour tous les cours réussis (seuls les cours suivis à l'Université de Hearst ou dans les institutions du système de l'Université Laurentienne sont inclus dans le calcul des moyennes);
3. obtenir la note minimale exigée dans tous les cours pour lesquels le département spécifie une telle note, après au plus deux tentatives pour chacun de ces cours;
4. réussir les cours exigés pour la spécialisation avec une moyenne générale d'au moins 70 % pour un minimum de 66 crédits dans la matière de spécialisation (cette moyenne pondérée doit comprendre les cours obligatoires de la spécialisation);
5. terminer avec succès au moins 6 crédits choisis dans le groupe des sciences sociales.

Pour obtenir le baccalauréat ès arts de 4 ans, il faut :

1. répondre aux conditions 1, 2 et 3 stipulées pour l'obtention du B.A. spécialisé ci-dessus;
2. réussir les cours exigés pour la spécialisation avec une moyenne générale d'au moins 60 % pour un minimum de 66 crédits dans la matière de spécialisation (cette moyenne pondérée doit comprendre les cours obligatoires de la spécialisation);
3. terminer avec succès au moins 6 crédits choisis dans le groupe des sciences sociales.

Grades universitaires

Rendement scolaire satisfaisant

Une étudiante ou un étudiant a un rendement scolaire satisfaisant, si elle ou il :

1. a rempli toutes les conditions d'admission;
2. a conservé une moyenne d'au moins 60 % dans sa spécialisation;
3. n'a pas échoué plus de 6 crédits parmi les 30 crédits précédents;
4. a obtenu une moyenne d'au moins 60 % pour tous les cours réussis l'année précédente ou pour les 30 crédits consécutifs précédents.

Probation

Un étudiant ou une étudiante est placé-e en probation si elle ou il :

1. a des échecs pour plus de 6 crédits durant une année universitaire ou dans une série de 30 crédits;
2. ne conserve pas une moyenne d'au moins 60 % dans sa spécialisation ou pour les cours réussis pendant une année universitaire ou pour une série de 30 crédits.

Renvoi

Est passible de renvoi de l'Université l'étudiant ou l'étudiante qui :

1. ne remplit pas toutes les conditions d'admission pendant une année universitaire ou dans une série de 30 crédits consécutifs;
2. a des échecs dans plus de 42 crédits;
3. n'a pas obtenu les notes minimales requises pour deux années consécutives ou 60 crédits consécutifs.

Cependant, après une année civile, un étudiant ou une étudiante renvoyé-e de l'Université peut présenter une demande de réadmission au Comité pour les règlements universitaires et l'attribution de prix de l'Université Laurentienne. Le comité n'étudiera une telle demande que si elle est accompagnée d'une recommandation de la vice-rectrice ou du vice-recteur.

Grades universitaires

Reconnaissance des acquis

La personne qui estime maîtriser les connaissances et les habiletés reliées à un cours, sans l'avoir suivi dans un établissement postsecondaire, peut en être dispensée par l'Université à la suite d'une évaluation et obtenir les crédits afférents.

Cette dispense est fondée sur les résultats d'apprentissage réalisés dans le cadre du travail rémunéré ou non, ou de toute autre activité ayant contribué à la formation professionnelle. L'étudiante ou l'étudiant qui possède des connaissances et de l'expérience peut demander d'obtenir une reconnaissance des acquis pour un maximum de douze crédits de traduction exigés pour le grade.

La candidate ou le candidat doit démontrer que ses apprentissages atteignent les objectifs du ou des cours visé-s. Cette démonstration peut se faire par divers moyens, notamment : l'examen, l'entrevue avec des spécialistes de contenu ou le portfolio.

Exigences des programmes en administration des affaires

Les programmes d'études sont conçus de façon à permettre d'obtenir après quatre années d'études un baccalauréat en administration des affaires ou après trois années d'études un baccalauréat ès arts avec concentration en gestion.

1. Le baccalauréat en administration des affaires (B.A.A.) exige 120 crédits.
2. Le baccalauréat ès arts (B.A.) avec concentration en gestion exige 90 crédits.
3. Le certificat en gestion exige 30 crédits.

Exigences d'admission

Veillez vous référer à la page 22 du présent annuaire.

Baccalauréat en administration des affaires

Pour obtenir le baccalauréat en administration des affaires, il faut :

1. répondre à toutes les exigences stipulées pour l'obtention du grade;
2. terminer 120 crédits dans des tentatives correspondant à au plus 162 crédits avec une moyenne générale d'au moins 60 % pour tous les cours réussis (seuls les cours suivis à l'Université de Hearst ou dans les institutions du système de l'Université Laurentienne sont inclus dans le calcul des moyennes);
3. terminer tous les cours obligatoires (72 crédits) avec une note d'au moins 60 % après au plus deux tentatives pour tout cours.

Rendement scolaire satisfaisant

Un étudiant ou une étudiante a un rendement scolaire satisfaisant si elle ou il :

1. a rempli toutes les conditions d'admission;
2. a obtenu une note d'au moins 60 % pour chacun des cours obligatoires (72 crédits);
3. a obtenu une moyenne générale d'au moins 60 % pour tous les cours réussis l'année précédente ou pour les 30 crédits consécutifs précédents;
4. n'a pas échoué plus de 6 crédits dans une année universitaire ou 30 crédits consécutifs.

Grades universitaires

Le programme de baccalauréat en administration des affaires exige une note minimale de 60 % dans les cours obligatoires spécifiés. L'étudiant ou l'étudiante qui n'obtient pas ce minimum dans un cours quelconque doit reprendre ce cours dès que possible. Sinon, elle ou il doit abandonner le programme.

Probation

Un étudiant ou une étudiante est placé-e en probation si elle ou il :

1. a des échecs pour plus de 6 crédits durant une année universitaire ou dans une série de 30 crédits;
2. ne conserve pas une moyenne d'au moins 60 % dans sa spécialisation ou pour les cours réussis pendant une année universitaire ou pour une série de 30 crédits.

Renvoi

Est passible de renvoi de l'Université l'étudiant ou l'étudiante qui :

1. ne remplit pas toutes les conditions d'admission pendant une année universitaire ou dans une série de 30 crédits consécutifs;
2. a des échecs dans plus de 42 crédits;
3. n'a pas obtenu les notes minimales requises pour deux années consécutives ou 60 crédits consécutifs.

Cependant, après une année civile, un étudiant ou une étudiante renvoyé-e de l'Université peut présenter une demande de réadmission au Comité pour les règlements universitaires et l'attribution de prix de l'Université Laurentienne. Le comité n'étudiera une telle demande que si elle est accompagnée d'une recommandation de la vice-rectrice ou du vice-recteur.

Transfert du programme de baccalauréat spécialisé en commerce (B. Com.) au programme de baccalauréat en administration des affaires (B.A.A.)

Les étudiantes inscrites et les étudiants inscrits au programme de baccalauréat spécialisé en commerce peuvent passer en tout temps au programme de baccalauréat en administration des affaires et conserver les crédits pour tous les cours dans lesquels elles ou ils ont obtenu la note minimale exigée.

Les étudiantes inscrites et les étudiants inscrits au programme de baccalauréat spécialisé en commerce qui changent après la deuxième année peuvent être tenu-e-s de prendre plus de 120 crédits afin de répondre à toutes les exigences du baccalauréat en administration des affaires.

Baccalauréat ès arts avec concentration en gestion

Pour obtenir le baccalauréat ès arts avec concentration en gestion, il faut :

1. répondre à toutes les exigences stipulées pour l'obtention du grade;
2. réussir 90 crédits dans des tentatives correspondant à au plus 132 crédits avec une moyenne générale d'au moins 60 % pour tous les cours réussis (seuls les cours suivis à l'Université de Hearst ou dans les institutions du système de l'Université Laurentienne sont inclus dans le calcul des moyennes);
3. terminer les cours exigés pour la concentration avec une moyenne générale de 60 %;
4. obtenir la note minimale exigée pour tous les cours pour lesquels le programme exige cette note, dans au plus deux tentatives pour chacun de ces cours.

Rendement scolaire satisfaisant

Un étudiant ou une étudiante a un rendement scolaire satisfaisant si elle ou il :

1. a rempli toutes les conditions d'admission;
2. a conservé une moyenne d'au moins 60 % dans sa concentration;
3. n'a pas échoué plus de 6 crédits parmi les 30 crédits précédents;
4. a obtenu une moyenne d'au moins 60 % pour tous les cours réussis l'année précédente ou pour les 30 crédits consécutifs précédents.

Probation

Un étudiant ou une étudiante est placée en probation si elle ou il :

1. a des échecs pour plus de 6 crédits durant une année universitaire ou dans une série de 30 crédits;
2. ne conserve pas une moyenne d'au moins 60 % dans sa concentration ou pour les cours réussis pendant une année universitaire ou pour une série de 30 crédits.

Renvoi

Est passible de renvoi de l'Université l'étudiant ou l'étudiante qui :

1. ne remplit pas toutes les conditions d'admission pendant une année universitaire ou dans une série de 30 crédits consécutifs;
2. a des échecs dans plus de 42 crédits;
3. n'a pas obtenu les notes minimales requises pour deux années consécutives ou 60 crédits consécutifs.

Cependant, après une année civile, un étudiant ou une étudiante renvoyé-e de l'Université peut présenter une demande de réadmission au Comité pour les règlements universitaires et l'attribution de prix de l'Université Laurentienne. Le comité n'étudiera une telle demande que si elle est accompagnée d'une recommandation de la vice-rectrice ou du vice-recteur.

Deuxième grade

Les étudiantes et les étudiants qui possèdent déjà un grade universitaire de premier cycle peuvent s'inscrire à un deuxième grade dans une autre discipline.

Règlements généraux

1. L'étudiant ou l'étudiante doit faire sa demande d'admission à un programme de deuxième grade par l'entremise du Bureau des admissions.
2. Tous les programmes de deuxième grade doivent être établis en consultation avec le département concerné et recommandés à la vice-rectrice ou au vice-recteur qui donne son approbation.
3. L'étudiant ou l'étudiante doit suivre le programme de deuxième grade approuvé par la vice-rectrice ou le vice-recteur. Les substitutions de cours dans un programme de deuxième grade ne peuvent être approuvées que par la vice-rectrice ou le vice-recteur.

Deuxième grade dans les programmes du baccalauréat ès arts général

Exigences d'admission

Peut être admis ou admise à un deuxième grade dans les programmes du baccalauréat ès arts général l'étudiant ou l'étudiante qui :

1. détient un grade universitaire reconnu avec une moyenne générale d'au moins 60 % et n'a pas échoué plus de 30 crédits dans son programme de premier grade;
2. n'a pas terminé, dans son premier grade, plus de 18 crédits dans le programme de deuxième grade envisagé. (Le Comité pour les règlements universitaires et l'attribution de prix de l'Université Laurentienne peut autoriser des exceptions sur la recommandation de la vice-rectrice ou du vice-recteur).

Exigences du grade

Pour obtenir un baccalauréat ès arts comme deuxième grade, l'étudiant ou l'étudiante doit :

1. terminer au moins 36 crédits avec une moyenne générale d'au moins 60 %, après au plus deux tentatives dans tout cours donné;

Grades universitaires

2. terminer au moins 30 crédits dans la matière de concentration, peu importe que l'étudiant ou l'étudiante ait suivi ou non des cours dans cette matière pour le programme du premier grade (l'étudiant ou l'étudiante peut recevoir des crédits pour les cours déjà terminés, si ceux-ci n'ont pas été utilisés pour satisfaire aux exigences du premier grade);
3. inclure tous les cours normalement requis pour la concentration s'ils n'ont pas déjà été suivis pour le programme du premier grade et conserver une moyenne d'au moins 60 %, pour les cours de concentration présentés en vue du deuxième grade;
4. réussir chacun des cours LANG 1006F et LANG 1007F avec une note finale d'au moins 60 %.

Probation et renvoi

1. Si l'étudiant ou l'étudiante ne conserve pas la moyenne minimale de la concentration ou la moyenne générale minimale, elle ou il sera placé-e en probation pour une année ou 30 crédits consécutifs. Si elle ou il n'obtient pas les moyennes exigées après une année de probation, elle ou il doit abandonner le programme de deuxième grade.
2. Si après deux tentatives l'étudiant ou l'étudiante n'obtient pas les notes minimales exigées, elle ou il devra abandonner le programme de deuxième grade.
3. Si l'étudiant ou l'étudiante échoue à plus de 12 crédits, elle ou il devra abandonner le programme de deuxième grade.

Deuxième grade dans le programme du baccalauréat ès arts spécialisé

Exigences d'admission

Peut être admis ou admise à un deuxième grade dans le programme du baccalauréat ès arts spécialisé l'étudiant ou l'étudiante qui :

1. détient un grade universitaire reconnu avec une moyenne générale d'au moins 60 % et n'a pas échoué plus de 30 crédits dans son programme de premier grade;
2. n'a pas terminé, dans son premier grade, plus de 24 crédits dans le programme de deuxième grade envisagé. (Le Comité pour les règlements universitaires et l'attribution de prix de l'Université Laurentienne peut autoriser des exceptions sur la recommandation de la vice-rectrice ou du vice-recteur).

Grades universitaires

Exigences du grade

Pour obtenir un baccalauréat ès arts spécialisé comme deuxième grade, l'étudiant ou l'étudiante doit :

1. terminer au moins 60 crédits avec une moyenne générale d'au moins 60 %, après au plus deux tentatives dans tout cours donné;
2. terminer au moins 48 crédits dans la matière de spécialisation, peu importe que l'étudiant ou l'étudiante ait suivi ou non des cours dans cette matière pour le programme du premier grade (l'étudiant ou l'étudiante peut recevoir des crédits pour les cours déjà terminés, si ceux-ci n'ont pas été utilisés pour satisfaire aux exigences du premier grade);
3. inclure tous les cours normalement requis pour la spécialisation s'ils n'ont pas déjà été suivis pour le programme du premier grade et conserver la note minimale pour les cours spécifiés par le département et une moyenne d'au moins 70 % pour les cours de spécialisation présentés en vue du deuxième grade;
4. réussir chacun des cours LANG 1006F et LANG 1007F avec une note finale d'au moins 60 %.

Probation et renvoi

Peut être placé-e en probation un étudiant ou une étudiante qui :

1. échoue à plus de 6 crédits durant une année universitaire ou 30 crédits consécutifs;
2. ne conserve pas les notes minimales pour les cours spécifiés par le département;
3. ne conserve pas la moyenne minimale pour la spécialisation ou la moyenne générale minimale.

Un étudiant ou une étudiante doit se retirer du programme de deuxième grade si :

1. elle ou il n'obtient pas les notes exigés pour la spécialisation après une année;
2. après deux tentatives, elle ou il n'obtient pas les notes minimales nécessaires;
3. elle ou il échoue à plus de 12 crédits.

Deuxième grade dans le programme du baccalauréat spécialisé en service social

Exigences d'admission

La coordinatrice ou le coordonnateur du programme établit un programme d'études pour les étudiantes et les étudiants qui postulent à un programme de deuxième grade.

Les règlements de l'Université stipulent qu'il faut un minimum de 60 crédits pour un deuxième grade, mais il se peut qu'il faille davantage de crédits pour satisfaire aux exigences du baccalauréat spécialisé en service social. Les étudiantes et les étudiants de deuxième grade peuvent être autorisés à suivre BESO 2105 et SESO 2315 en même temps que SESO 3305, SESO 3555 et des cours au choix BESO/SESO, mais elles ou ils devront attendre au deuxième semestre ou à la session universitaire suivante pour faire le stage (SESO 3605).

Les étudiantes et les étudiants qui sont admis ou admises aux années professionnelles et qui viennent d'un autre programme, d'un collège affilié ou d'une autre université ne peuvent pas suivre SESO 3305 à moins d'avoir obtenu l'équivalent de 60 crédits universitaires, y compris BESO 2105 et d'avoir obtenu une note minimale de 70 %.

Exigences du grade

Pour obtenir un baccalauréat spécialisé en service social (B.S.S.), comme deuxième grade, l'étudiant ou l'étudiante doit :

1. se conformer aux exigences de l'École de service social concernant le niveau de compétence dans la langue officielle dans laquelle elle ou il choisit de poursuivre ses études de service social;
2. accumuler 120 crédits qu'elle ou il peut choisir de concert avec son conseiller ou sa conseillère d'études et répondre à toutes les exigences stipulées pour l'obtention du grade;
3. réussir tous les cours de bien-être social et de service social avec une note minimale de 70 % dans chacun des cours obligatoires et la cote S (satisfaisant) pour les cours SESO 3605 et SESO 4605 (dans au plus deux tentatives pour chacun de ces cours);
4. terminer tous les cours au choix de bien-être social et de service social avec une note minimale de 60 % (avec au plus deux tentatives pour chacun des cours);
5. obtenir une moyenne générale de 60 % pour tous les cours présentés en vue de l'obtention du grade (seuls les cours suivis à l'Université de Hearst ou dans les institutions du système de l'Université Laurentienne sont inclus dans le calcul de cette moyenne).

À noter qu'une moyenne de 75 % ou plus peut être exigée pour l'admission à un programme de deuxième cycle en service social.

Grades universitaires

Probation

L'étudiant inscrit ou l'étudiante inscrite au programme du baccalauréat spécialisé en service social qui n'obtient pas de notes suffisantes pour une année donnée, peut être autorisé-e à poursuivre le programme en probation. Elle ou il doit alors présenter au Comité pour les règlements et l'attribution universitaires de prix de l'Université Laurentienne une requête accompagnée d'une recommandation positive de l'École, pour au plus une année ou cinq cours consécutifs. L'étudiant ou l'étudiante qui n'obtient pas les notes exigées après une année doit se retirer du programme.

L'étudiant ou l'étudiante qui n'obtient pas les notes minimales exigées peut être autorisé à poursuivre le programme en probation pendant au plus une année ou 30 crédits consécutifs. Elle ou il doit inclure le cours désigné dans son programme durant l'année de probation. Si elle ou il ne réussit pas à satisfaire à toutes les exigences de la spécialisation durant cette période, elle ou il doit se retirer de l'École.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet des changements de programmes, se reporter aux règlements scolaires applicables à toutes les étudiantes et à tous les étudiants.

Renvoi

Est renvoyé-e de l'Université l'étudiant ou l'étudiante qui s'est inscrit ou inscrite à un programme professionnel, a dû l'abandonner et n'a pas été autorisé à s'inscrire à un autre programme.

L'École de service social, par l'entremise de son corps professoral et des comités appropriés, se réserve le droit de renvoyer un étudiante ou une étudiante qui, en dépit de sa réussite universitaire, ne peut pas respecter les normes professionnelles et éthiques qui incombent aux membres d'une profession d'aide et d'intervention.

Stages

Le Stage I (SESO 3605) comporte au moins 300 heures de travail et le Stage II (SESO 4605) comporte au moins 400 heures de travail dans un organisme approuvé par l'École de service social aux fins des stages. Les étudiantes et les étudiants ainsi que leurs superviseur-e-s de stages bénéficient d'une grande liberté en ce qui concerne l'établissement des calendriers de travail.

Les règlements concernant les stages sont présentés dans le Manuel de stage à l'École. La personne qui coordonne les stages s'assure que les trois personnes impliquées, dans les stages suivent le processus tel qu'établi dans le Manuel de stage. Ce Manuel décrit aussi les attentes, les rôles de chacune, le contrat d'apprentissage et les travaux. Les stagiaires doivent se conformer à tous les codes de conduite de l'École, de l'université et de leur profession, et respecter les règlements de l'organisme où elles et ils ont choisi de faire leur stage.

Les stages I et II sont notés selon la cote S (satisfait) ou F (échec) par le consultant ou la consultante académique de stage.

Grades universitaires

Examens volontaires

De nombreuses personnes inscrites au programme ont déjà acquis une expérience dans les services sociaux et les domaines connexes. Les personnes ayant un minimum de deux ans d'expérience de travail à plein temps dans ces domaines peuvent se soumettre à des examens volontaires qui, s'ils sont réussis, leur permettent d'obtenir des crédits pour le cours SESO 3605 et pour un autre cours au choix en service social choisi parmi les cours avancés.

Certains cours admissibles au baccalauréat en service social sont offerts par l'Université de Hearst.

Deuxième grade dans le programme du baccalauréat spécialisé en traduction

Exigences d'admission

Peut être admis ou admise à un deuxième grade dans le programme du baccalauréat spécialisé en traduction l'étudiant ou l'étudiante qui :

1. détient un grade universitaire reconnu avec une moyenne générale d'au moins 60 % et n'a pas échoué plus de 30 crédits dans son programme de premier grade;
2. n'a pas terminé, dans son premier grade, plus de 24 crédits dans le programme de deuxième grade envisagé. (Le Comité pour les règlements universitaires et l'attribution de prix de l'Université Laurentienne peut autoriser des exceptions sur la recommandation de la vice-rectrice ou du vice-recteur).

Exigences du grade

Pour obtenir un baccalauréat spécialisé en traduction comme deuxième grade, l'étudiant ou l'étudiante doit :

1. terminer au moins 60 crédits avec une moyenne générale d'au moins 60 %, après au plus deux tentatives dans tout cours donné;
2. terminer au moins 48 crédits dans la matière de spécialisation, peu importe que l'étudiant ou l'étudiante ait suivi ou non des cours dans cette matière pour le programme du premier grade (l'étudiant ou l'étudiante peut recevoir des crédits pour les cours déjà terminés, si ceux-ci n'ont pas été utilisés pour satisfaire aux exigences du premier grade);
3. inclure tous les cours normalement requis pour la spécialisation s'ils n'ont pas déjà été suivis pour le programme du premier grade et conserver la note minimale pour les cours spécifiés par le département et une moyenne d'au moins 70 % pour les cours de spécialisation présentés en vue du deuxième grade;

Probation et renvoi

Peut être placé-e en probation un étudiant ou une étudiante qui :

1. échoue à plus de 6 crédits durant une année universitaire ou 30 crédits consécutifs;
2. ne conserve pas les notes minimales pour les cours spécifiés par le département;
3. ne conserve pas la moyenne minimale pour la spécialisation ou la moyenne générale minimale.

Grades universitaires

Un étudiant ou une étudiante doit se retirer du programme de deuxième grade si :

1. elle ou il n'obtient pas les notes exigés pour la spécialisation après une année;
2. après deux tentatives, elle ou il n'obtient pas les notes minimales nécessaires;
3. elle ou il échoue à plus de 12 crédits.

Deuxième grade dans le programme du baccalauréat en administration des affaires

Exigences d'admission

Peut être admis ou admise à un deuxième grade dans le programme du baccalauréat en administration des affaires l'étudiant ou l'étudiante qui :

1. détient un grade universitaire reconnu avec une moyenne générale d'au moins 60 % et n'a pas échoué plus de 30 crédits dans son programme de premier grade;
2. n'a pas terminé, dans son premier grade, plus de 24 crédits dans le programme de deuxième grade envisagé. (Le Comité pour les règlements universitaires et l'attribution de prix de l'Université Laurentienne peut autoriser des exceptions sur la recommandation de la vice-rectrice ou du vice-recteur).

Exigences du grade

Pour obtenir un baccalauréat en administration des affaires comme deuxième grade, l'étudiant ou l'étudiante doit :

1. terminer au moins 60 crédits avec une moyenne générale d'au moins 60 %, après au plus deux tentatives dans tout cours donné;
2. terminer au moins 48 crédits dans la matière de spécialisation, peu importe que l'étudiant ou l'étudiante ait suivi ou non des cours dans cette matière pour le programme de premier grade (l'étudiant ou l'étudiante peut recevoir des crédits pour les cours déjà terminés, si ceux-ci n'ont pas été utilisés pour satisfaire aux exigences du premier grade);
3. inclure tous les cours normalement requis pour la spécialisation s'ils n'ont pas déjà été suivis pour le programme de premier grade et conserver la note minimale pour les cours spécifiés pour le programme.

Probation et renvoi

1. L'étudiant ou l'étudiante qui n'obtient pas les notes et la moyenne minimales spécifiées dans les règlements généraux touchant le grade peut être autorisé-e à poursuivre le programme en probation pour au plus une année ou 30 crédits consécutifs. L'étudiant ou l'étudiante qui n'obtient pas les notes exigées après une année de probation doit abandonner le programme de deuxième grade.
2. Si après deux tentatives l'étudiant ou l'étudiante n'obtient pas les notes minimales exigées, elle ou il devra abandonner le programme de deuxième grade.
3. Si l'étudiant ou l'étudiante échoue à plus de 12 crédits, elle ou il devra abandonner le programme de deuxième grade.